

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR COMPTABILITÉ ET GESTION DES ORGANISATIONS

ÉPREUVE E4

GESTION DES OBLIGATIONS COMPTABLES, FISCALES ET SOCIALES

SESSION 2015

Durée : 4 heures
Coefficient : 4

Matériel autorisé :

Une calculatrice de poche à fonctionnement autonome, sans imprimante et sans aucun moyen de transmission, (Circulaire n°99-186 du 16 novembre 1999 ; BOEN n°42), à l'exclusion de tout autre élément matériel.

Documents autorisés :

Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Le sujet comporte 24 pages, numérotées de 1/24 à 24/24.

BTS COMPTABILITÉ ET GESTION DES ORGANISATIONS
Épreuve E4 : Gestion des obligations comptables, fiscales et sociales
SESSION 2015

Durée de l'épreuve : 4 heures

Coefficient : 4

Documents autorisés

Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Matériel autorisé

Une calculatrice de poche à fonctionnement autonome, sans imprimante et sans aucun moyen de transmission, à l'exclusion de tout autre élément matériel et documentaire. (Circulaire n°99-186 du 16 novembre 1999 ; BOEN n° 42).

Documents remis au candidat :

Le sujet comporte 24 pages numérotées de 1 à 24.

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.

Le sujet se présente sous la forme de quatre dossiers indépendants.

Page de garde.....	p 1
Présentation du sujet.....	p 2
Extrait des procédures	p 3 et 4
DOSSIER 1 : Travaux comptables et fiscaux	(25 points)..... p 5
DOSSIER 2 : Prise de participation	(17 points)..... p 6
DOSSIER 3 : Gestion sociale.....	(16 points)..... p 7
DOSSIER 4 : Travaux d'inventaire.....	(22 points)..... p 8

Le sujet comporte les annexes suivantes :

DOSSIER 1 :

Annexe 1 : Factures de décembre non comptabilisées	p 9 et 10
Annexe 2 : Extraits du grand livre général des comptes après traitement des factures en attente.....	p 11 et 12
Annexe 3 : Informations relatives à la déclaration de la TVA	p.12

DOSSIER 2 :

Annexe 4 : Renseignements relatifs à la prise de participation et à son financement	p 13
Annexe 5 : Extraits Memento pratique Francis Lefebvre Fiscal 2014.....	p 14

DOSSIER 3 :

Annexe 6 : Renseignements relatifs à la paye du 4 ^{ème} trimestre 2014.....	p 15
Annexe 7 : Informations relatives au CDD	p 16

DOSSIER 4 :

Annexe 8 : Grand livre général des comptes – Extraits.....	p 17
Annexe 9 : Extrait de PV de l'assemblée générale annuelle réunie le 28/06/2014.....	p 17
Annexe 10 : Extrait du tableau de remboursement de l'emprunt Crédit du Nord	p 18
Annexe 11 : Extrait du grand livre général des comptes	p 18
Annexe 12 : Renseignements fournis par M CURTIS relatifs aux opérations de fin d'exercice	p 18

Annexes à rendre avec la copie :

Annexe A : Bordereau de saisie – Dossier 1	p 19
Annexe B : Extrait fiche de calculs préparatoires à la télédéclaration de décembre 2014	p 20
Annexe C : Bordereau de saisie – Dossier 2	p 21
Annexe D : Écran de télédéclaration et de télépaiement Urssaf.....	p 22
Annexe E : Bordereau de saisie – Dossier 4	p 23 et 24

(Les annexes à rendre sont fournies en un exemplaire. Il ne sera pas distribué d'exemplaires supplémentaires).

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner **explicitement** dans votre copie.

SUJET

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.

Toute information calculée devra être justifiée.

Les écritures comptables devront comporter le code du journal utilisé, la date, le numéro des comptes et un libellé.

Le cabinet d'expertise comptable DIVISIO, situé à Lens, gère un portefeuille de clients variés, constitué essentiellement de PME-PMI.

Parmi sa clientèle, figure notamment la SARL YOJ, société au capital de 100 000 €, dirigée par Monsieur CURTIS, gérant majoritaire.

Cette société, qui emploie 8 salariés, est implantée sur Arras et réalise tous types de produits aciers utilisant la technique de la mécano-soudure destinés à des professionnels.

Un département maintenance industrielle (prestations de services), créé depuis deux ans, vient compléter l'activité principale.

La totalité du chiffre d'affaires est réalisée en France.

La SARL YOJ a confié au cabinet DIVISIO le soin d'établir les opérations de fin d'exercice.

La tenue des opérations courantes, l'établissement des déclarations mensuelles de TVA et l'ensemble des obligations sociales (paie et déclarations) sont assurés par Madame MARTIN, salariée de la SARL YOJ.

Madame MARTIN est actuellement en arrêt maladie pour plusieurs mois suite à une intervention chirurgicale.

Monsieur CURTIS a demandé au cabinet DIVISIO de prendre en charge une partie des travaux habituellement réalisés par Madame MARTIN.

Vous êtes assistant(e) comptable dans le cabinet d'expertise comptable DIVISIO. Vous êtes chargé(e) de réaliser les activités suivantes du client YOJ :

- dossier 1 : Travaux comptables et fiscaux
- dossier 2 : Prise de participation
- dossier 3 : Gestion sociale
- dossier 4 : Travaux d'inventaire

Les quatre dossiers sont indépendants.

Extrait des procédures

- L'exercice comptable coïncide avec l'année civile.

- **Journaux auxiliaires utilisés :**
 - Journal des achats (AC)
 - Journal de banque (BQ)
 - Journal de caisse (CA)
 - Journal des ventes (VE)
 - Journal des opérations diverses (OD)
 - Journal des à nouveaux (AN)

- **Comptes généraux :** ils sont identifiés par un numéro à 6 chiffres.

- **Règles d'enregistrement comptable (extrait) :**
 - **Enregistrement des factures :**
 - Les factures d'achats et de ventes sont enregistrées à la date d'émission.
 - Les factures réglées par prélèvement bancaire sont enregistrées directement au journal de banque à l'aide du relevé bancaire.

 - **Comptes clients et fournisseurs**
 - La société n'utilise pas de comptes auxiliaires clients et fournisseurs.

 - **Règles de comptabilisation de la TVA**
 - Les comptes d'attente de TVA en matière de prestations de services ne sont pas utilisés.
 - Les comptes de TVA collectée sont subdivisés selon la nature des ventes réalisées : biens ou services.
 - Les comptes de TVA déductible sont subdivisés, sans distinction du taux de TVA applicable, de la façon suivante :

Numéros de compte	Intitulé du compte	Utilisation
445620	TVA déductible sur immobilisations	TVA sur acquisition d'immobilisations
445661	TVA déductible sur achats de biens et services avec option	- TVA sur achats de biens - TVA sur achats de prestations de services avec la mention de l'option pour les débits sur la facture.
445662	TVA déductible sur services sans option	TVA sur achats de prestations de services sans mention d'option pour les débits.

- **Règles fiscales :**
 - **TVA :**
 - La société YOJ est soumise au régime du réel normal.
 - L'option pour le paiement de la TVA d'après les débits n'a pas été exercée.
 - L'ensemble des activités de l'entreprise relève du taux normal à 20 %.

 - **Imposition des résultats :**
 - La société YOJ est imposée à l'IS et ne bénéficie pas du régime des PME.

➤ **Extrait du plan de comptes de la SARL YOJ**

N° de compte	Intitulé du compte
101000	Capital
106100	Réserve légale
106800	Autres réserves
119000	Report à nouveau (solde débiteur)
120000	Résultat de l'exercice (bénéfice)
164100	Emprunt Crédit du Nord
168800	Intérêts courus
.....
261000	Titres de participation
.....
310000	Stock matières premières
355000	Stock produits finis
.....
401100	Fournisseurs de biens
402100	Fournisseurs de services sans option pour les débits
402200	Fournisseurs de services avec mention option pour les débits
.....
411000	Clients mécano soudure
412000	Clients maintenance
416000	Clients douteux
.....
445200	TVA due intracommunautaire
445510	TVA à décaisser
445620	TVA déductible sur immobilisations
445661	TVA déductible sur achats de biens et services avec option
445662	TVA déductible sur services sans option
445670	Crédit de TVA à reporter
445711	TVA collectée sur ventes mécano soudure
445712	TVA collectée sur ventes maintenance
.....
455100	CURTIS – Compte courant
457000	Associés – Dividendes à payer
.....
491000	Dépréciations des comptes de clients
.....
512100	Crédit du Nord
.....
601100	Achats de matières et fournitures
601200	Achats intracommunautaires
.....
603100	Variation des stocks matières premières et fournitures
.....
612200	Crédit-bail mobilier
.....
615000	Entretien et réparations
.....
661100	Intérêts des emprunts et des dettes
661500	Intérêts des comptes courants
.....
681740	Dotations aux dépréciations des créances
.....
701100	Ventes mécano soudure
703100	Ventes déchets
706100	Ventes maintenance
.....
713500	Variation des stocks de produits

DOSSIER 1 : TRAVAUX COMPTABLES ET FISCAUX

Pour le mois de décembre 2014, vous devez traiter des factures en attente d'enregistrement et préparer la déclaration de TVA.

A. Traitement comptable de factures

En raison de l'absence de Madame MARTIN, quelques factures reçues et émises fin décembre 2014 n'ont pas été comptabilisées.

Travail à faire :

À partir de l'**annexe 1**,

Enregistrer les factures sur le bordereau de l'**annexe A** (*à rendre avec la copie*).

B. Travaux relatifs à la déclaration de TVA de décembre

Chaque mois, la société YOJ doit télédéclarer au service des impôts la TVA due au plus tard le 21 du mois suivant. Mme MARTIN utilise habituellement une fiche de calculs préparatoires qui facilite la détermination des montants à déclarer. Cette fiche est établie à partir d'un extrait du grand livre mensuel des comptes.

Vous êtes chargé(e) de remplir cette fiche pour la déclaration de TVA du mois de décembre 2014.

Travail à faire :

À l'aide des **annexes 2 et 3**,

Compléter la fiche de calculs préparatoires au titre du mois de décembre 2014 figurant en **annexe B** (*à rendre avec la copie*).

DOSSIER 2 : PRISE DE PARTICIPATION

La société YOJ qui cible essentiellement des professionnels, a constaté une demande croissante des particuliers pour les réalisations métalliques, notamment les portails et les grilles.

Elle a donc décidé de se rapprocher de l'un de ses principaux clients, la SARL BUNNYM spécialisée sur ce marché et qui recherche actuellement un nouveau partenaire financier.

Après négociation, BUNNYM a proposé à YOJ de prendre une participation dans son capital ; celle-ci a accepté.

Pour financer cette prise de participation, le gérant Monsieur CURTIS a fait un apport en compte courant à la société YOJ.

Le traitement comptable et fiscal de l'opération a été confié au cabinet DIVISIO.

A. Prise de participation dans la SARL BUNNYM

Vous êtes chargé(e) du traitement comptable de la prise de participation de la société YOJ dans la société BUNNYM.

Au cours d'un entretien de travail, votre responsable vous a donné des précisions sur l'opération et son financement. Un compte-rendu de cet entretien a été établi. Il vous est remis en **annexe 4**.

Travail à faire :

À partir de l'**annexe 4**,

Enregistrer sur l'**annexe C (à rendre avec la copie)** :

1. L'apport en compte courant de Monsieur CURTIS en date du 01 décembre 2014.
2. La prise de participation du 4 décembre 2014 au journal de banque de la SARL YOJ.
3. Les intérêts versés par YOJ à Monsieur CURTIS sur son compte courant, le 31 décembre 2014. Le montant des intérêts devra être justifié.

B. Traitement fiscal des incidences de la prise de participation et de son financement

Monsieur CURTIS se demande quelles seront les conséquences fiscales de cette prise de participation et de son financement pour la société YOJ. Il interroge le cabinet DIVISIO à ce sujet.

Travail à faire :

À l'aide de l'**annexe 5**,

Rédiger à la date du 16 décembre 2014, une note de synthèse destinée à Monsieur CURTIS dans laquelle :

- vous préciserez, en le justifiant, sous quelles conditions, l'option pour le régime des sociétés mères et filiales est envisageable.
- vous présenterez les modalités d'imposition des dividendes susceptibles d'être perçus par la société YOJ si une telle option est exercée ;
- vous indiquerez les règles de déductibilité des intérêts versés sur le compte courant de Monsieur CURTIS.

Pour préserver l'anonymat de sa copie, le (la) candidat(e) se désignera comme l'assistant(e) comptable.

DOSSIER 3 : GESTION SOCIALE

Vous intervenez sur le dossier social de la société YOJ.

Vous êtes chargé(e) de deux missions :

- établir les déclarations sociales du 4^{ème} trimestre 2014 de la société ;
- évaluer le coût pour la société du recrutement en CDD afin de répondre à la demande de Monsieur CURTIS qui s'inquiète d'une éventuelle prolongation de l'arrêt maladie de Madame MARTIN.

A. Bordereau récapitulatif des cotisations du 4^{ème} trimestre 2014 télétransmis à l'URSSAF

Travail à faire :

À partir des données figurant dans l'**annexe 6**,

Compléter l'écran de télédéclaration et de télépaiement des cotisations URSSAF figurant en **annexe D** (*à rendre avec la copie*).

B. Embauche en CDD

L'arrêt maladie de Madame MARTIN se termine normalement le 31/01/2015 mais celle-ci a prévenu Monsieur CURTIS que cet arrêt serait certainement prolongé jusqu'à fin mars 2015.

Monsieur CURTIS envisage donc de recourir à une embauche en CDD, pendant une période de 2 mois, pour prendre en charge la tenue des opérations courantes.

Il souhaite évaluer le coût de cet emploi pour la société YOJ.

Travail à faire :

À l'aide des **annexes 6 et 7**,

Calculer le coût global du CDD pour l'employeur en détaillant :

1. Les salaires bruts y compris les indemnités de toute nature dues.
2. Les charges sociales additionnelles.

Cette estimation prévisionnelle sera effectuée sur la base des barèmes en vigueur au 31/12/2014.

DOSSIER 4 : TRAVAUX D'INVENTAIRE

Vous terminez les tâches qui vous ont été confiées, par la révision des comptes de la société YOJ, conformément à la lettre de mission établie par le cabinet DIVISIO.

A. Affectation du résultat comptable 2013

L'analyse du grand livre fait ressortir que le compte **120000 - Résultat de l'exercice 2013** n'a pas été soldé car l'affectation du résultat n'a pas été enregistrée. En revanche, le versement des dividendes a été effectué et comptabilisé.

Vous devez donc procéder à la régularisation de cette affectation selon la décision de l'assemblée générale ordinaire.

Travail à faire :

1. À l'aide des **annexes 8 et 9**,

Présenter la répartition du résultat de l'exercice 2013 en mettant en évidence :

- le traitement du report à nouveau ;
- le montant de la réserve légale ;
- le montant des dividendes versés par la société ;
- le montant imputé aux autres réserves.

Tous les montants devront être justifiés.

2. Comptabiliser, à la date de l'assemblée générale, sur l'**annexe E (à rendre avec la copie)** l'écriture d'affectation du résultat de l'exercice 2013.

B. Tableau d'emprunt

La société YOJ a souscrit un emprunt en mai 2014 qu'elle a commencé à rembourser.

Vous êtes chargé(e) de réviser le compte d'emprunt.

Travail à faire :

À partir des **annexes 8 et 10**,

1. Contrôler le solde du compte 164100 en indiquant la ou les éventuelles erreurs que vous observerez.
2. Procéder à la rectification comptable que vous jugerez nécessaire au 31 décembre 2014 sur l'**annexe E (à rendre avec la copie)**.
3. Calculer et comptabiliser les intérêts courus sur l'emprunt sur l'**annexe E (à rendre avec la copie)**.

C. Opérations d'inventaire complémentaires

Vous poursuivez vos travaux de révision. Il vous est demandé d'analyser les comptes de stocks et de contrôler les créances clients au 31 décembre 2014.

Travail à faire :

À partir des **annexes 11 et 12**,

Enregistrer sur l'**annexe E (à rendre avec la copie)**, les écritures nécessaires relatives :

- aux stocks ;
- aux créances clients.

ANNEXE 1 : Factures de décembre non comptabilisées

ECHO S.A. Z.I. de Mein 62300 LENS FR 12 087648976		SARL YOJ B.P. 406 62000 ARRAS FR 12 060834157	
Facture n°852410		Date : 23/12/2014	
Règlement le 31/01/2015			
Réf	Désignation	Montant (€)	
350	Entretien annuel de votre plieuse pneumatique	2 000,00	
	Net HT	2 000,00	
	TVA 20 %	400,00	
	Net à payer (€)	2 400,00	

SARL YOJ B.P. 406 62000 ARRAS FR 12 060834157		SARL BUNNYM 24 Rue Jeanne d'Arc 59000 LILLE FR 15 327721483		
N° client : BUN		Facture n° : F12005		
		Date : 24/12/2014		
Référence	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant (€)
4210	Portants acier usinés	10	900	9 000,00
3254	Équerres adaptables	100	10	1 000,00
Total brut HT				10 000,00
Remise 2 %				- 200,00
Net HT				9 800,00
TVA 20 %				1 960,00
Net TTC à payer (€)				11 760,00
Échéance : 31/01/2015				

BAIL ACTEA 15 Avenue Charles 59000 LILLE		SARL YOJ B.P. 406 62000 ARRAS		
Prélèvement Le 24/12/14		Facture n°: 15M121		
		Date : 24/12/2014		
Réf	Désignation	Montant (€)		
C308	Redevance de crédit-bail PEUGEOT 308 pour la période 27/12/2014 au 26/01/2015 Suivant contrat conclu le 01/07/2014 (rappel des principales mentions du contrat : PEUGEOT 308 Véhicule de tourisme, taux de CO ₂ 180 g / km, durée 5 ans)	448,50		
	Net HT	448,50		
	TVA 20 %	89,70		
	Net à payer (€)	538,20		

Nota : Montant de 538,20 € prélevé ce jour au vu du relevé bancaire.

ANNEXE 1 : Factures de décembre non comptabilisées (suite)

ARNOACIER SPRL Rue de la poste 4000 LIEGE BELGIQUE N° TVA intra : BE 15 848280034		SARL YOJ B.P. 406 62000 ARRAS FR 12 060834157		
		Facture n°	832572	
		Date	26/12/2014	
Référence	Désignation	Quantité	Prix	Montant (€)
OF4301	TUBES ACIER	10	340,00	3 400,00
Net à payer (€)				3 400,00
Échéance : 31/01/2015				

SARL YOJ B.P. 406 62000 ARRAS FR 12 060834157		SA CURE ZI Gallup 62000 ARRAS		
		Facture n°:	F12006	
		Date :	27/12/2014	
Réf	Désignation	Montant (€)		
M124	Notre intervention maintenance sur votre site pour le mois de décembre 2014	5 000,00		
Net HT		5 000,00		
TVA 20 %		1 000,00		
Net à payer (€)		6 000,00		
Échéance le 31/01/2015				

ANNEXE 2 : Extraits du grand-livre général des comptes après traitement des factures en attente.

Période du : 01/12/14 au 31/12/14

402100 Fournisseurs services sans option sur les débits

Date	Journal	N° pièce	Libellé écriture	Débit	Crédit
02/12/14	BQ	CQ120	Règlement TRANSPORT VETE Facture 1112	897.00	
16/12/14	AC	FAC1205	Facture CABINET DIVISIO		1 200.00
17/12/14	AC	FAC1206	Facture TRANSPORT VETE		594.00
18/12/14	BQ	CQ119	Règlement DIVISIO Facture 1205	1 200.00	
23/12/14	BQ	CQ121	Règlement TRANSPORT VETE Facture 1206	594.00	
23/12/14	AC	FAC1207	Facture ECHO		2 400.00
31/12/14			Totaux	2 691.00	4 194.00

Les opérations présentées ci-dessus relèvent toutes du taux de TVA à 20%

412000 Clients maintenance

Date	Journal	N° pièce	Libellé écriture	Débit	Crédit
13/12/14	BQ	REM12	Remise chèque TEYSSOT Facture 11005		11 400.00
18/12/14	VE	FAC12004	Facture TANCAT	5 740.80	
27/12/14	VE	FAC12006	Facture CURE	6 000.00	
31/12/14			Totaux	11 740.80	11 400.00

445200 TVA due intra-communautaire

Date	Journal	N° pièce	Libellé écriture	Débit	Crédit
26/12/14	AC	FAC1208	Facture ARNOACIER		680.00
31/12/14			Totaux		680.00

445661 TVA déductible sur achats de biens et services avec option

Date	Journal	N° pièce	Libellé écriture	Débit	Crédit
11/12/14	AC	FAC1201	Facture MARY	1 458.52	
13/12/14	AC	FAC1202	Facture CHAIN	1 609.29	
20/12/14	AC	FAC1203	Facture Orange téléphone	147.16	
23/12/14	AC	FAC1204	Facture EDF électricité	186.73	
26/12/14	AC	FAC1208	Facture ARNOACIER	680.00	
31/12/14			Totaux	4 081.70	

445711 TVA collectée sur ventes mécano soudure

Date	Journal	N° pièce	Libellé écriture	Débit	Crédit
05/12/14	VE	FAC12001	Facture WARHOLS		9 000.00
10/12/14	VE	FAC12002	Facture BRIAN		2 000.00
18/12/14	VE	FAC12003	Facture JOHNSTON		1 500.00
24/12/14	VE	FAC12005	Facture BUNNYM		1 960.00
31/12/14			Totaux		14 460.00

SUITE DE L'ANNEXE : PAGE SUIVANTE

ANNEXE 2 : Extraits du grand-livre général des comptes après traitement des factures en attente. (suite)

601200 Achats intra-communautaires

Date	Journal	N° pièce	Libellé écriture	Débit	Crédit
26/12/14	AC	FAC1208	Facture ARNOACIER	3 400.00	
31/12/14			Totaux	3 400.00	

701100 Ventes mécano soudure

Date	Journal	N° pièce	Libellé écriture	Débit	Crédit
05/12/14	VE	FAC12001	Facture WARHOLS		45 000.00
10/12/14	VE	FAC12002	Facture BRIAN		10 000.00
18/12/14	VE	FAC12003	Facture JOHNSTON		7 500.00
24/12/14	VE	FAC12005	Facture BUNNYM		9 800.00
31/12/14			Totaux		72 300.00

703100 Ventes déchets

Date	journal	N° pièce	Libellé écriture	Débit	Crédit
03/12/14	VE	FACD12	Facture FURS chutes d'acier		180.00
31/12/14			Totaux		180.00

ANNEXE 3 : Informations relatives à la déclaration de TVA

- La société YOJ ne dispose pas de crédit de TVA reportable à fin novembre 2014.
- La société YOJ n'a pas de TVA déductible sur immobilisations au titre de décembre 2014.
- En ce qui concerne les **ventes de déchets**, la société YOJ n'a pas à déclarer, ni à payer, la taxe due au titre de ces opérations. En revanche, le montant hors taxes de ces ventes doit figurer sur la déclaration de TVA, sur la ligne 05 - Autres opérations non imposables.

ANNEXE 4 : Renseignements relatifs à la prise de participation et à son financement

➤ Compte-rendu de l'entretien avec votre responsable

Vous : Pouvez-vous me préciser les modalités de l'acquisition des titres de participation BUNNYM par la société YOJ ?

Votre responsable : Le capital de la société BUNNYM était de 75 000 euros divisé en 750 parts de 100 euros de valeur nominale. Elle a décidé de procéder à une augmentation de capital par émission de 250 parts sociales afin de porter le capital social à 100 000 euros, entièrement souscrite par YOJ.

Vous : Quel est le prix d'émission ?

Votre responsable : Il est de 200 euros

Vous : À quelle date intervient la prise de participation de YOJ dans la SA BUNNYM ?

Votre responsable : Elle est intervenue le 04/12/2014 par le versement intégral de 50 000 euros.

Vous : Quel est le but de cette opération ?

Votre responsable : Cette acquisition permet à YOJ de détenir 25 % du capital de BUNNYM et de devenir, par conséquent, un véritable partenaire. C'est par ailleurs, un investissement potentiellement rémunérateur pour YOJ par la possibilité de percevoir des dividendes susceptibles de bénéficier du régime fiscal de faveur des sociétés mères et filiales.

Vous : Comment YOJ finance t-elle cette acquisition ?

Votre responsable : Monsieur CURTIS a fait un apport en compte courant de 30 000 € le 1^{er} décembre 2014 à la société YOJ. Une convention de compte courant a été établie entre la SARL YOJ et Monsieur CURTIS que vous trouverez dans le dossier.

➤ Extrait du dossier YOJ

- Extrait de la convention de compte courant :

L'article 5 relatif à la rémunération du compte courant est libellé de la manière suivante : « *En contrepartie des sommes prêtées, soit 30 000 euros, la SARL YOJ s'engage à rémunérer lesdites sommes au taux de 5 % l'an sur la base de 360 jours. Les intérêts feront l'objet d'un versement sur le compte courant à chaque fin de trimestre civil. Le premier versement interviendra le 31/12/2014.* »

ANNEXE 5: Extraits Memento pratique Francis Lefebvre Fiscal 2014

Chapitre 2 : Bénéfices industriels et commerciaux

...

§ 7955 Revenus du portefeuille titres : Dividendes

Comptablement, les dividendes sont enregistrés en produits dès la date de l'assemblée ayant pris la décision de distribuer.

Au plan fiscal, l'administration a indiqué que les dividendes sont pris en compte dans les résultats imposables de l'entreprise à la date de leur perception.

Les dividendes inclus dans le résultat d'une entreprise passible de l'impôt sur le revenu sont ensuite déduits de ce résultat et déclarés dans la catégorie des revenus mobiliers par l'exploitant.

...

Chapitre 5 : Groupes de sociétés

...

II Régime des sociétés mères et filiales

§ 40850

Ce régime permet aux sociétés mères de bénéficier, sur **option, de l'exonération** des dividendes reçus de leurs filiales, sous réserve de la taxation **d'une quote-part de frais et charges** (n° 41065). Il a pour objet d'éviter que les bénéfices des filiales ne soient soumis à une double imposition à l'IS.

...

§ 41020 – Sociétés et organismes bénéficiaires

Les **sociétés mères** bénéficiaires du régime spécial sont les personnes morales ou organismes, quelle que soit leur **nationalité**, qui sont soumis de plein droit ou sur option à **l'impôt sur les sociétés au taux normal** sur tout ou partie de leur activité.

...

§ 41034 – Quotité et durée de détention de la participation

Le régime est applicable aux sociétés mère détenant des participations représentant au moins **5% du capital** de la société émettrice. Ces titres doivent avoir été conservés pendant un délai de **deux ans**.

...

§ 41065

Les **produits nets** des actions ou parts d'intérêt **de la filiale** perçus au cours de l'exercice par la société mère sont, pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés dû par cette dernière, retranchés du bénéfice net total de la société mère, déduction faite d'une quote-part de frais et charges.

Cette **quote-part de frais et charges** est fixée forfaitairement et uniformément à 5% du produit total des participations...

...

§ 97140 Intérêts déductibles des comptes d'associés

Les intérêts des sommes que les associés ou actionnaires laissent à la disposition de la société en compte courant sont déductibles dans la **limite** de la moyenne annuelle des taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit, pour des prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans...

Cette moyenne s'établit à **2,87 %** au 31/12/2014 (taux maximum sur les 12 derniers mois).

ANNEXE 6 : Renseignements relatifs à la paye du 4^{ème} trimestre 2014

- Effectif de la société YOJ

Effectif		Mouvement du mois		Nombre de salariés concernés par la réduction Fillon
Cadres	Non cadres	Entrées	Sorties	
0	8	0	0	5

- Extrait du livre de paye : période 4^{ème} trimestre 2014

MOIS	Total brut	Total Plafond	Total cotisations patronales de prévoyance et de mutuelle	Total réduction FILLON
Octobre	16 802.34	15 402.34	295,72	1 256.00
Novembre	17 642.75	16 172.03	310,51	1 320.00
Décembre	25 203.38	23 102.98	443,58	1 020.00
Totaux 4 ^{ème} trimestre	59 648.47	54 677.35	1 049,81	3 596.00

- Tableau des cotisations sociales adapté pour la SARL YOJ

	Bases	Taux salarial %	Taux patronal %
URSSAF			
URSSAF Maladie vieillesse	Totalité (T)	1.00	14.55
URSSAF Vieillesse plafonnée	Plafond (P) (1)	6.80	8.45
URSSAF Allocations Familiales	Totalité (T)		5.25
URSSAF Accidents du travail	Totalité (T)		2.30
URSSAF FNAL aide logement	Plafond (P)		0.10
CSG non déductible	Base CSG (2)	2.40	
CRDS non déductible	Base CRDS (2)	0.50	
CSG déductible	Base CSG (2)	5.10	
Contribution solidarité	Totalité (T)		0.30
PÔLE EMPLOI			
Assurance chômage	Totalité (T)	2.40	4.00
AGS FNGS	Totalité (T)		0.30
RETRAITE COMPLÉMENTAIRE			
ARCCO TR1	Plafond (P)	3.05	4.58
AGFF TR1	Plafond (P)	0.80	1.20
Prévoyance complémentaire et mutuelle	Totalité (T)	1.76	1.76

(1) Le plafond mensuel de la sécurité sociale est de 3 129 euros pour l'année 2014.

(2) La base des cotisations CSG et CRDS est constituée des salaires bruts après abattement de 1.75% majorée de l'intégralité des cotisations patronales de prévoyance et de mutuelle.

ANNEXE 7 : Informations relatives au CDD

- **Rémunération brute mensuelle envisagée** : 1 500,00 euros

- **Durée du CDD** : du 01 février au 31 mars 2015

- **Cotisations patronales** :
 - URSSAF : à ce niveau de salaire, le taux moyen de cotisations patronales s'élève à 8,90 % compte tenu de la réduction Fillon.
 - PÔLE EMPLOI : taux conformes au tableau des cotisations sociales.
 - Retraite et Prévoyance : taux conformes au tableau des cotisations sociales.

- **Extrait du Mémento social 2014 Francis Lefebvre**

.....

§ 20050 Congés payés

Le salarié en CDD a droit, comme tout autre salarié de l'entreprise, à un congé annuel.

Toutefois, si le régime des congés applicable dans l'entreprise ne lui permet pas de le prendre effectivement, il a droit, quelle que soit la durée de son contrat, à une **indemnité compensatrice** de congés payés égale au dixième de la rémunération totale brute perçue pendant son contrat.

Cette indemnité est versée à la fin du contrat, sauf si les relations contractuelles se poursuivent par un CDI.

Précisions :

- a. L'indemnité compensatrice est due dès la première heure travaillée....

L'indemnité compensatrice n'est pas prise en compte pour calculer l'indemnité de fin de contrat. En revanche, cette dernière entre en compte dans le calcul de l'indemnité de congés payés (Circ. DRT 18 du 30-10-1990).

§ 20170 Indemnité de fin de contrat

Conditions d'attribution :

au terme du CDD, le salarié a droit à une indemnité de fin de contrat ...

§ 20175 **Montant** : l'indemnité de fin de contrat est égale à **10 %** de la rémunération totale brute versée au salarié.

... / ...

§ 20180 **Versement** : L'indemnité de fin de contrat s'ajoute à la rémunération totale brute du salarié. Elle est versée, à l'issue du contrat, en même temps que le dernier salaire, et figure sur le **bulletin de paie** correspondant.

.....

ANNEXE 8 : Grand-livre général des comptes - Extraits

Période du : 01/01/14 au 31/12/14

101000 Capital

Date	journal	N° pièce	Libellé écriture	Débit	Crédit	Solde Débit	Solde Crédeur
01/01/14	AN		A nouveau		100 000.00		100 000.00
31/12/14			Totaux		100 000.00		100 000.00

106100 Réserve légale

Date	journal	N° pièce	Libellé écriture	Débit	Crédit	Solde Débit	Solde Crédeur
01/01/14	AN		A nouveau		10 000.00		10 000.00
31/12/14			Totaux		10 000.00		10 000.00

106800 Autres réserves

Date	journal	N° pièce	Libellé écriture	Débit	Crédit	Solde Débit	Solde Crédeur
01/01/14	AN		A nouveau		290 000.00		290 000.00
31/12/14			Totaux		290 000.00		290 000.00

119000 Report à nouveau (solde débiteur)

Date	journal	N° pièce	Libellé écriture	Débit	Crédit	Solde Débit	Solde Crédeur
01/01/14	AN		A nouveau	108.90		108.90	
31/12/14			Totaux	108.90		108.90	

120000 Résultat de l'exercice (bénéfice)

Date	journal	N° pièce	Libellé écriture	Débit	Crédit	Solde Débit	Solde Crédeur
01/01/14	AN		A nouveau		25 631.75		25 631.75
31/12/14			Totaux		25 631.75		25 631.75

164100 Emprunt Crédit du Nord

Date	journal	N° pièce	Libellé écriture	Débit	Crédit	Solde Débit	Solde Crédeur
01/05/14	BQ	VIR	Obtention du prêt		24 000.00		
01/11/14	BQ	PREL	Remboursement emprunt	3 347.22			
31/12/14			Totaux	3 347.22	24 000.00		20 652.78

457000 Associés – Dividendes à payer

Date	journal	N° pièce	Libellé écriture	Débit	Crédit	Solde Débit	Solde Crédeur
01/07/14	BQ	VIR	Versement Dividendes	20 000,00			
31/12/14			Totaux	20 000,00		20 000,00	

ANNEXE 9 : Extrait de PV de l'assemblée générale annuelle réunie le 28/06/2014

« Deuxième résolution :

L'assemblée générale approuve la proposition de la gérance et, après avoir constaté que les comptes arrêtés au 31/12/2013 font apparaître un report à nouveau débiteur de 108.90 € et un bénéfice de 25 631.75 €, décide de distribuer 20 000 € de dividendes aux associés. Le solde sera affecté au poste « Autres réserves ».

ANNEXE 10 : Extrait du tableau de remboursement de l'emprunt Crédit du Nord

Échéances	Capital restant dû au début de période	Intérêts	Amortissements	Semestrialité
01 11 2014	24 000.00	600.00	2 747.22	3 347.22
01 05 2015	21 252.78	531.32	2 815.90	3 347.22
01 11 2015	18 436.88	460.92	2 886.30	3 347.22
01 05 2016	15 550.58	388.76	2 958.46	3 347.22
01 11 2016	12 592.12	314.80	3 032.42	3 347.22
.....

ANNEXE 11 : Extrait du grand-livre général des comptes

Période du : 01/01/14 au 31/12/14

310000 Stock matières

Date	Journal	N° pièce	Libellé écriture	Débit	Crédit
01/01/14	AN		A nouveau	8 655.06	
31/12/14			Totaux	8 655.06	

350000 Stock produits finis

Date	Journal	N° pièce	Libellé écriture	Débit	Crédit
01/01/14	AN		A nouveau	9 600.00	
31/12/14			Totaux	9 600.00	

411000 Clients mécano soudure

Date	Journal	N° pièce	Libellé écriture	Débit	Crédit
...
08/10/14	VE	FAC10012	Facture MORI	4 944,00	
...
18/12/14	VE	FAC12003	Facture JOHNSTON	9 000,00	
24/12/14	VE	FAC12005	Facture BUNNYM	11 760,00	
31/12/14			Totaux	25 704,00	...

ANNEXE 12 : Renseignements fournis par Monsieur CURTIS relatifs aux opérations de fin d'exercice

➤ Matières et produits finis en stocks

Inventaire au 31/12/2014	Montant
Stocks matières	23 604.03 €
Stocks produits finis	13 700.00 €

➤ Créances clients mécano-soudure au 31/12/2014

Le client MORI n'a pas réglé sa créance à échéance du 15 novembre. Après renseignements, il apparaît que ce client connaît de graves difficultés financières laissant présager une perte de valeur de la créance de 40 %.

ANNEXE B (à rendre avec la copie) : Extrait fiche de calculs préparatoires à la télé déclaration de décembre 2014

Cadre	Ligne de déclaration Intitulé	Détail des calculs	Montants arrondis à déclarer
CADRE A Opérations imposables HT	01 Ventes, prestations de services		
	03 Acquisitions intra-communautaires		
CADRE A Opérations non imposables HT	05 Autres opérations non imposables		
CADRE B TVA Brute	08 Base HT TVA 20 %		
	08 TVA à 20 %		
	17 Dont TVA sur acquisitions intra-communautaires		
CADRE B TVA Déductible	20 Autres biens et services		
CRÉDIT OU TAXE À PAYER	25 Crédit de TVA		
	28 TVA nette due		

ANNEXE D (à rendre avec la copie) : Écran de télédéclaration et de télépaiement URSSAF (dossier 3)

La colonne « MONTANT EN EUROS » (cases grisées) n'est pas à remplir, les montants sont automatiquement calculés au moment de la saisie des bases.
La rubrique « BASE EN EUROS » doit être arrondie à l'Euro le plus proche.

Cette déclaration concerne :

SARL YOJ
BP 406
62 000 ARRAS

N° SIRET : 060834157
N° interne : 43000000002547000

Votre URSSAF :

URSSAF

Boulevard Allende
62 000 ARRAS

Cotisations du 01/10/2014 au 31/12/2014

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement concernés par la déclaration pour la période

Nombre de salariés concernés par la déclaration au dernier jour de la période

	LIBELLE DE LA COTISATION	NOMBRE DE SALARIES OU D'ASSURES	BASE EN EUROS	TAUX (%)	MONTANT EN EUROS
100A	RG CAS GENERAL - ACCIDENT DU TRAVAIL			2.30	
100D	RG CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE			21.10	
100P	RG CAS GENERAL - BASE PLAFONNEE			15.25	
260D	CSG CRDS REGIME GENERAL - BASE DEPLAFONNEE			8.00	
332P	FNAL CAS GENERAL/SECT.PUBLIC -DE 20 - BASE PLAFONNEE			0.10	
671P	REDUCTION FILLON			100.00	
772D	CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE - BASE DEPLAFONNEE			6.40	
937D	COTISATIONS AGS CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE			0.30	
				Total des cotisations	
				Déduction	
				Total à payer	

Télé règlement :

Vérifiez l'affectation ci-dessous.

BANQUE	CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE	MONTANT EN EUROS
Crédit du Nord	12365	00050	3729912510	49	

soit un total de

